

## La métrique de la juste peine : une analyse des décisions de justice prises par les agents pénaux et le public

Chloé Leclerc

La thèse délaisse l'étude des biais, des erreurs et des influences externes qui modulent les décisions de justice pour s'attarder aux raisons qui les justifient. Elle pose l'hypothèse que les individus ne sont pas qu'indûment influencés par leurs attitudes ou leur profil social, mais qu'ils peuvent aussi être animés par un souci de justice. Lorsqu'on s'intéresse à la qualité des décisions de justice, on découvre qu'une proportion appréciable des choix et des jugements des citoyens et des acteurs judiciaires interrogés témoignent, en raison de leur cohérence interne et de leur modération, d'un souci manifeste de justice. La thèse repose sur un sondage sentenciel dans lequel on demandait à des répondants du public (n=297), mais aussi à un échantillon d'acteurs judiciaires (n=235), de prendre des décisions dans trois histoires de cas bien détaillées et de se prononcer sur certains sujets concernant le sentencing. La thèse s'intéresse à la métrique de la juste peine en s'attardant à trois types de décisions ou de jugements qui sont nécessaires à la prise de décision.

D'abord, lorsqu'on décide de la juste peine à imposer, il faut choisir parmi un vaste éventail de peines : amende, dédommagement, travaux communautaires, probation, prison ou pénitencier, qui ont des finalités et des conséquences bien différentes. Il n'est pas certain que tous les individus aient la même vision de la sévérité de ces différentes peines. Le premier chapitre de la thèse s'intéresse à cette question de la sévérité des peines et montre que s'il existe plusieurs façons de concevoir la sévérité des peines, ces visions ne sont pas toutes égales. Ce chapitre révèle que les échelles de sévérité de certains individus sont plus cohérentes et plus raisonnables. Il s'inspire de ces dernières pour proposer une méthode pour calculer des équivalences pénales entre des peines de différentes natures (par exemple, combien doit-on imposer d'année de probation pour obtenir la sévérité de 6 mois de prison ?)

Ensuite, lorsqu'on choisit une sentence, on doit faire reposer notre décision sur certains principes de justice qui nous convaincront, mais aussi qui convaincront autrui qu'il s'agit d'une bonne décision. Le deuxième chapitre analyse à quel point les acteurs judiciaires, mais aussi les citoyens, se sont efforcés de respecter deux critères importants de justice : la proportionnalité et la modération. Il vérifie à quel point ces «principes» de justice sont utilisés et il met en lumière certaines caractéristiques des gens qui ont rendu des décisions justes.

Enfin, en prononçant une sentence carcérale, on ne peut anticiper, étant donné la présence d'un système de libération conditionnelle, quelle proportion de cette sentence sera effectivement purgée en prison. Certains acteurs judiciaires choisiront de tenir compte de cette libération anticipée en gonflant leur sentence, alors que d'autres se refusent à le faire. Le dernier chapitre analyse un certain nombre de raisons qui peuvent inciter les acteurs judiciaires à fermer les yeux sur le fait que la sentence carcérale qu'ils imposent ne sera sûrement pas purgée dans sa totalité entre les murs d'une prison.